

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Mise à jour des exigences relatives aux ordonnances

Avant de soumettre une demande de paiement pour ÉFMF au Programme des SSNA, le fournisseur doit obtenir une ordonnance ou une recommandation écrite d'un professionnel de la santé, et ce, avant de délivrer les articles. À moins d'indication contraire dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#), une ordonnance est requise la première fois que les articles sont délivrés et aussi lorsqu'ils sont remplacés. L'ordonnance ou la recommandation écrite est valide pendant une année à compter de la date où elle a été rédigée, à moins d'indication contraire, et est réputée non valide si aucune date n'y figure.

Veillez noter que dans le cas des demandes de paiement pour tire-lait, le fournisseur doit indiquer la date de naissance du nourrisson sur l'ordonnance.

Pour connaître toutes les exigences relatives aux ordonnances, veuillez consulter la [section 2.3 du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Modification de la liste des prestations - Prothèses auditives insérées complètement dans l'oreille

À compter du 26 mars 2018, les prothèses auditives insérées complètement dans l'oreille (CIC) seront couvertes par le Programme des SSNA et ne constitueront plus une exception. Les prothèses auditives CIC seront remboursées conformément aux politiques et aux lignes directrices du Programme des SSNA ainsi qu'à la tarification établie dans l'entente entre la *Canadian Auditory Equipment Association* (CAEA) et les régimes de soins de santé du gouvernement fédéral.

Vous pouvez consulter la politique et les lignes directrices applicables dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#). Les codes de service associés aux prothèses auditives CIC sont les suivants :

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Prothèse insérée complètement dans l'oreille, gauche	99400646	1 par période de 5 ans	Oui
Prothèse insérée complètement dans l'oreille, droit	99400647	1 par période de 5 ans	Oui

Codes associés à la réparation d'un fauteuil roulant

À compter du 26 mars 2018, les nouveaux codes ci-dessous seront créés aux fins de réparation d'un fauteuil roulant manuel ou motorisé :

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Réparation, fauteuil roulant manuel	99401223	S. O.	Oui
Réparation, fauteuil roulant motorisé	99401201	S. O.	Oui

Les fournisseurs doivent continuer à utiliser les codes qui figurent dans toute lettre de confirmation d'AP reçue avant le 26 mars 2018. Toutefois, les fournisseurs devront utiliser le nouveau code dans les demandes de paiement subséquentes.

Mise à jour de la grille tarifaire des fournitures pour incontinence

À compter du 1^{er} avril 2018, le Programme des SSNA augmentera de 1,6 % le montant remboursé relativement à certaines fournitures pour incontinence. Les grilles tarifaires seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2019. Veuillez consulter la [section 2.6.2 de la liste des articles généraux d'ÉFMF](#) pour obtenir davantage de renseignements. Cette augmentation ne touche pas les fournisseurs avec lesquels le Programme des SSNA a déjà conclu des ententes.

La nouvelle grille tarifaire s'appliquera aux demandes d'autorisation préalable reçues le 1^{er} avril 2018 ou après cette date. Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant le 1^{er} avril 2018, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable.

Orthèses plantaires faites sur mesure

À compter du 1^{er} avril 2018, le Programme des SSNA augmentera de 1,6 % le montant remboursé relativement aux orthèses plantaires faites sur mesure. Le prix de ce type d'orthèses est fixé à 463,60 \$ par paire et sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2019. Cette augmentation ne touche pas les fournisseurs avec lesquels le Programme des SSNA a déjà conclu des ententes.

La nouvelle grille tarifaire s'applique aux demandes d'autorisation préalable reçues le 1^{er} avril 2018 ou après cette date. Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant le 1^{er} avril 2018, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable.

Exigences relatives aux prescripteurs d'oxygénothérapie à domicile

Depuis le 16 janvier 2018, les médecins adjoints sont reconnus à titre de prescripteur d'oxygénothérapie à domicile au Manitoba lorsque les conditions ci-dessous sont respectées.

- La pratique de leurs activités est réglementée;
- L'activité fait partie de l'exercice de leur profession;
- Les médecins adjoints peuvent prescrire l'oxygénothérapie à domicile dans le cadre d'un régime provincial ou territorial.

Nouveaux codes associés aux fournitures pour prothèses et à la réparation de prothèses

Des nouveaux codes ont été créés relativement à certaines fournitures pour prothèses et entreront en vigueur le 26 mars 2018. Veuillez sélectionner l'un de ces codes aux fins de soumission des demandes d'autorisation préalable au bureau régional.

Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant cette date, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable. Toutefois, les fournisseurs devront utiliser les nouveaux codes dans toutes les demandes de paiement subséquentes.

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Réparation, prothèse membre inférieur, gauche	99401186	S. O.	Oui
Réparation, prothèse membre inférieur, droit	99401206	S. O.	Oui
Réparation, prothèse membre supérieur, gauche	99401187	S. O.	Oui
Réparation, prothèse membre supérieur, droit	99401207	S. O.	Oui
Manchon de suspension, gauche	99401188	10 par année	Oui
Manchon de suspension, droit	9940120	10 par année	Oui
Joint à succion, manchon de suspension, gauche	99401189	6 par année	Oui
Joint à succion, manchon de suspension, droit	99401209	6 par année	Oui
Prothèse, doublure en gel, gauche	99401190	3 par année	Oui
Prothèse, doublure en gel, droit	99401210	3 par année	Oui
Revêtement de système de suspension avec attache, gauche	99401191	3 par année	Oui
Revêtement de système de suspension avec attache, droit	99401211	3 par année	Oui

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Gaine régulière, gauche	99401192	12 par année	Oui
Gaine régulière, droit	99401212	12 par année	Oui
Gaine de type Silo, gauche	99401193	8 par année	Oui
Gaine de type Silo, droit	99401213	8 par année	Oui
Remplacement bas cosmétique, gauche	99401194	2 par année	Oui
Remplacement bas cosmétique, droit	99401214	2 par année	Oui
Rétrécisseur de moignon, gauche	99401195	4 par année	Oui
Rétrécisseur de moignon, droit	99401215	4 par année	Oui
Bonnet couvre-moignon, régulier, gauche	99401196	12 par année	Oui
Bonnet couvre-moignon, régulier, droit	99401216	12 par année	Oui
Rembourrage bas de coton, 1 pli, gauche	99401197	12 par année	Oui
Rembourrage bas de coton, 1 pli, droit	99401217	12 par année	Oui
Gant prothétique, régulier, gauche	99401198	3 par année	Oui
Gant prothétique, régulier, droit	99401218	3 par année	Oui
Bonnet couvre-moignon, gel, gauche	99401199	2 par année	Oui
Bonnet couvre-moignon, gel, droit	99401219	2 par année	Oui

Codes de service pour les prothèses oculaires

Des nouveaux codes ont été créés relativement au polissage et à l'ajustement de prothèses oculaires. Ces codes entreront en vigueur le 26 mars 2018.

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Prothèse oculaire, polissage, œil droit	99401204	1 par année	Non
Prothèse oculaire, polissage, œil gauche	99401184	1 par année	Non
Ajustement prothèse oculaire, œil droit	99401205	1 par année	Oui
Ajustement prothèse oculaire, œil gauche	99401185	1 par année	Oui

Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant cette date, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable.

Les fournisseurs pourront utiliser les nouveaux codes dans toutes les demandes d'autorisation préalable subséquentes.

Prestations en ventilation spontanée en pression positive continue

Exigences relatives aux prescripteurs

Le Programme des SSNA acceptera les ordonnances rédigées par les infirmières praticiennes aux fins de tests de diagnostic relatifs à l'apnée du sommeil et au traitement du syndrome d'apnées obstructives du sommeil au moyen des dispositifs de ventilation spontanée en pression positive continue (VPPC), de ventilation non-invasive (BIPAP) ou de pression positive continue autopilotés (Auto-PPC), dans les provinces et les territoires où ces services font partie de l'exercice de leur profession et conformément à toutes les lois et à tous les règlements afférents.

Nouveaux codes

Des nouveaux codes de services relativement aux fournitures de VPPC ont été créés et entreront en vigueur le 26 mars 2018. Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant cette date, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable. Toutefois, les fournisseurs devront utiliser les nouveaux codes dans toutes les demandes de paiement subséquentes.

Article	Code	Fréquence	Autorisation préalable requise
Interface et courroies de tête, nasal	99401220	2 par année	Oui
Interface et courroies de tête, coussinet nasal	99401222	2 par année	Oui
Interface et courroies de tête, visage entier	99401202	2 par année	Oui
Tubulure/circ. VPPC/Bi-niveau, régulier	99401221	2 par année	Oui

Version 2018 de la Trousse de soumission des demandes de paiement

La Trousse de soumission des demandes de paiement pour ÉMFM du Programme des SSNA présente les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA. La version 2018 de la trousse est maintenant accessible à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/claims-submission-kit. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour demander un exemplaire de la trousse.

Services aux Autochtones Canada

Le 4 décembre 2017, le gouvernement du Canada a créé le nouveau ministère appelé Services aux Autochtones Canada. Par suite de ce changement, les programmes et les services offerts par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, y compris le Programme des SSNA, font désormais partie de Services aux Autochtones Canada.

La transition n'aura aucune incidence sur les fournisseurs qui offrent des services aux clients du Programme des SSNA. Aucun changement n'a été apporté au processus d'inscription des fournisseurs ni au traitement des demandes de paiement. Les coordonnées du Programme des SSNA n'ont pas changé non plus.

RAPPEL

Consultation du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)

Nous encourageons les fournisseurs à consulter la version à jour du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) aux adresses canada.ca/ssna ou fr.provider.express-scripts.ca. Par ailleurs, les modifications apportées aux politiques sont communiquées dans les bulletins publiés régulièrement.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.**

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour équipement médical
et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez l'entente dûment remplie ainsi que toute
mise à jour relativement aux attestations ou aux
sous-traitants au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de la Direction générale
de la santé des Premières nations
et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.